



Présentation du programme LIFE 2014-2020



Domaines : Environnement et Climat

Objectif général

Le programme a pour objectif de mettre en œuvre efficacement la politique de l'UE en matière d'environnement et de climat. LIFE doit contribuer à une transition vers une économie efficace dans l'utilisation des ressources, à faible intensité de carbone et résiliente aux effets du changement climatique, à protéger la qualité de l'environnement et de la biodiversité.

Architecture du programme

Doté d'un budget de 3,456 milliards d'€ sur 2014-2020, LIFE s'articule autour de deux priorités :

Environnement (2,6 milliards d'€, soit 75 % des crédits) :

- ◆ Environnement et utilisation rationnelle des ressources (développement de solutions aux défis environnementaux, approches intégrées pour les plans prévus par la législation, amélioration de la base de connaissances...)
- ◆ Nature et biodiversité (soutien au réseau NATURA 2000, expérimentation d'approches et meilleures pratiques pour l'application des politiques, amélioration de la base de connaissances...)
- ◆ Gouvernance et information en matière d'environnement (sensibilisation au développement durable, communication et partage de connaissances, contrôle de l'application de la législation, gouvernance...)

Action pour le climat (864 millions d'€, soit 25 % des crédits) :

- ◆ Atténuation du changement climatique (expérimentation de meilleures pratiques, mise en œuvre d'approches intégrées, amélioration de la base de connaissances...)
- ◆ Adaptation au changement climatique (expérimentation d'approches, mise en œuvre d'approches intégrées, amélioration de la base de connaissances...)
- ◆ Gouvernance et information en matière de climat (sensibilisation au développement durable, communication et partage de connaissances, contrôle de l'application de la législation, gouvernance...)

Programmation

Deux programmes de travail pluriannuels sont préparés en concertation avec les Etats Membres : 2014-2017 (4 ans) et 2018-2020 (3 ans). Ils précisent notamment la répartition des fonds, les domaines prioritaires, les indicateurs et résultats qualitatifs et quantitatifs attendus, la procédure de sélection des opérations et les calendriers indicatifs des appels à propositions.

Les allocations indicatives nationales, courantes sur 2007-2013, disparaissent sur cette programmation, dès 2014 pour le volet Climat et en 2017 pour le volet Environnement. La France se voit ainsi accorder 9,80 % du budget dédié à l'environnement sur 2014-2017. Le programme devient ainsi progressivement concurrentiel à l'échelle européenne.

Le taux de cofinancement des opérations est de 60 % et peut être porté à 75 % pour les projets ciblant les espèces et types d'habitat considérés comme prioritaires par les directives (valable pour la période 2014-2017).

Les appels à propositions sont gérés par EASME, l'agence exécutive pour les PME, à l'exception des projets intégrés, gérés directement par la Direction Générale Environnement de la Commission Européenne.

Pour qui ?

Entités publiques et organismes privés (ONG, entreprises...)

Outre les Etats Membres, les pays suivants peuvent participer au programme, conformément aux accords bilatéraux arrêtant les principes de leur participation aux programmes de l'Union :

- ◆ Pays de l'AELE qui sont parties à l'accord de l'EEE
- ◆ Pays en voie d'adhésion, pays candidats et candidats potentiels
- ◆ Pays de la politique de voisinage
- ◆ Pays devenus membres de l'Agence européenne pour l'environnement conformément au règlement CE n° 933/1999

Typologie des projets finançables

1. Projets traditionnels :

- ◆ Projets pilotes : application d'une technique nouvelle offrant un avantage environnemental par rapport aux méthodes en vigueur
- ◆ Projets de démonstration : mise en pratique d'approches novatrices pouvant être dupliquées
- ◆ Projets faisant appel aux meilleures pratiques : applications de solutions les plus économiques et appropriées au regard du contexte
- ◆ Projets d'information, de sensibilisation et de diffusion sur les questions environnementales et climatiques

2. Projets intégrés et projets d'assistance technique

Les projets intégrés ont pour objectif de mettre en œuvre à grande échelle des plans d'actions requis par la législation de l'UE. Les candidats doivent concevoir le projet intégré en sélectionnant dans leur stratégie globale une série d'actions structurantes permettant d'en accélérer la mise en œuvre, pour ensuite développer la stratégie au-delà du projet intégré.

La procédure de sélection des projets se fait en deux temps : suite à une première sélection de notes de synthèse décrivant les projets, les candidats sélectionnés seront invités à déposer une proposition complète pour la sélection finale, qui garantira une répartition géographique des projets. Les 3 critères d'éligibilité sont :

- ◆ Grande couverture territoriale : échelle régionale, multirégionale, nationale ou transnationale
- ◆ Mobilisation d'autres financements pour les actions complémentaires
- ◆ Implication des parties prenantes dans la mise en œuvre du plan ciblé

L'envergure attendue des projets intégrés (environ 17 M€ de budget) implique qu'ils devraient plus naturellement être destinés aux organismes ayant compétence à l'échelle nationale, ou éventuellement à des groupements d'organismes agissant sur une grande couverture territoriale. En complément, les projets d'assistance techniques visent à accompagner les porteurs de projets dans la préparation des projets intégrés, à hauteur de 1 % du budget annuel des appels à propositions.

3. Projets préparatoires

Les projets préparatoires répondent à des besoins spécifiques liés à la mise en œuvre de la politique et la législation de l'Union dans les domaines de l'environnement et du climat. Avant la publication annuelle des appels, la Commission identifie, avec l'aide des Etats Membres, des besoins particuliers pour élaborer sa politique. Les critères d'éligibilité sont ainsi définis chaque année pour répondre le mieux possible aux besoins et permettent le financement d'environ 3 projets par an.

4. Projets de renforcement des capacités (pour mémoire)

La France n'est pas éligible à ce type de projets destinés à soutenir la capacité des Etats et des points de contact pour permettre aux acteurs de participer plus efficacement au programme.

Contacts et informations pratiques

Assistance technique pour les porteurs de projets français

Si la proposition peut être rédigée dans toutes les langues officielles de l'UE, il est néanmoins fortement recommandé de présenter la partie technique du projet en anglais.

Le ministère du développement durable et de l'énergie met en place une assistance technique pour les porteurs de projet LIFE, déléguée à Enviropea. Cette mission d'assistance consiste en une information sur le programme, une aide à la rédaction des projets, des rendez-vous individuels et une relecture des dossiers avant dépôt.

Lien vers le site Enviropea : <http://www.enviropea.com>

Lien vers le site du programme LIFE : <http://ec.europa.eu/environment/life/>

Lien vers le règlement LIFE :

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32013R1293&from=EN>

Lien vers le programme de travail pluriannuel :

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014D0203&from=FR>

Point de contact national : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, Bureau des affaires européennes

LIFE Climat :

Olivier de Guibert - 01.40.81.93.00 - olivier.de-guibert@developpement-durable.gouv.fr

LIFE Nature et Biodiversité / Gouvernance :

Sarah Combalbert - 01 40 81 31 33 - lifepiusfrance@developpement-durable.gouv.fr

LIFE Environnement et utilisation rationnelle des ressources / Gouvernance :

Hermine Bergerat - 01 40 81 79 94 - hermine.bergerat@developpement-durable.gouv.fr